

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'aliénation d'une partie du chemin des Bégaudières

1. Objet de l'enquête publique

La présente note a pour objet de présenter le projet d'aliénation d'une partie du chemin des Bégaudières, situé sur le territoire de la commune, commune déléguée de Mâle.

Le chemin des Bégaudières constitue une voie permettant notamment la circulation et la desserte des propriétés et parcelles situées dans ce secteur.

Il est proposé de procéder à l'aliénation d'une partie de l'emprise du chemin située au droit de l'antenne existante, afin de permettre l'agrandissement du terrain qui l'entoure.

L'emprise concernée par le projet est identifiée sur le plan annexé au dossier d'enquête publique.

2. Motifs de l'aliénation

La partie du chemin concernée par le projet présente, à cet endroit, une largeur d'emprise particulièrement importante.

L'aliénation projetée porte ainsi sur une partie de cette emprise qui n'est pas nécessaire au maintien des conditions actuelles de circulation des véhicules.

Le projet vise à permettre l'agrandissement du terrain situé autour de l'antenne déjà présente, tout en conservant une largeur suffisante du chemin pour assurer la circulation et le passage des véhicules dans des conditions normales.

La cession de cette partie d'emprise apparaît donc compatible avec l'usage actuel du chemin et ne remet pas en cause sa fonction de desserte.

3. Absence de conséquence sur la circulation

L'aliénation projetée a été étudiée en tenant compte de la configuration particulière du chemin des Bégaudières à cet endroit.

En effet, le chemin présente actuellement une largeur importante au droit de l'antenne existante. La partie susceptible d'être aliénée constitue une fraction de cette largeur excédentaire.

Après l'aliénation, une largeur suffisante sera maintenue pour permettre le passage des véhicules, sans modification significative des conditions de circulation.

Le projet ne prévoit donc ni la suppression du chemin, ni la création d'un obstacle à la circulation, ni la remise en cause de la desserte des propriétés et parcelles desservies par celui-ci.

Le plan joint au dossier permet de visualiser l'emprise actuelle du chemin ainsi que la partie concernée par le projet d'aliénation.

4. Intérêt pour la commune

L'aliénation de cette partie de l'emprise du chemin permettrait de rationaliser la gestion du domaine communal, en ne conservant dans le domaine communal que l'emprise nécessaire à l'usage et à la circulation sur le chemin.

La commune ne conserverait ainsi pas une emprise excédentaire qui n'est pas indispensable à la circulation des véhicules à cet endroit.

Cette opération permettrait également de donner une utilisation cohérente à cette partie de terrain, en permettant l'agrandissement de l'espace autour de l'antenne existante.

5. Maintien de l'usage du chemin

L'aliénation projetée ne remettra pas en cause la vocation du chemin des Bégaudières.

La portion du chemin nécessaire au passage des véhicules sera maintenue dans le domaine communal. La largeur conservée permettra d'assurer la circulation et la desserte dans des conditions satisfaisantes.

Ainsi, le projet ne devrait avoir aucune conséquence sur le passage des véhicules, compte tenu de la largeur actuelle du chemin au niveau de l'antenne et de l'emprise qui restera affectée à la circulation.

6. Conclusion

Au regard de la configuration des lieux et de la largeur importante du chemin des Bégaudières au droit de l'antenne existante, la commune propose l'aliénation d'une partie de son emprise afin de permettre l'agrandissement du terrain situé autour de cette antenne.

Cette opération n'aura pas pour conséquence de supprimer ou de compromettre la circulation sur le chemin. Une emprise suffisante sera maintenue afin de permettre le passage des véhicules et d'assurer la desserte des propriétés et parcelles concernées.

Le projet permet ainsi d'adapter l'emprise du domaine communal à l'usage réel du chemin, tout en maintenant les conditions nécessaires à sa circulation.

Le projet est soumis à enquête publique afin de recueillir les observations du public préalablement à la décision de la commune.

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : E
Feuille : 246 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 06/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

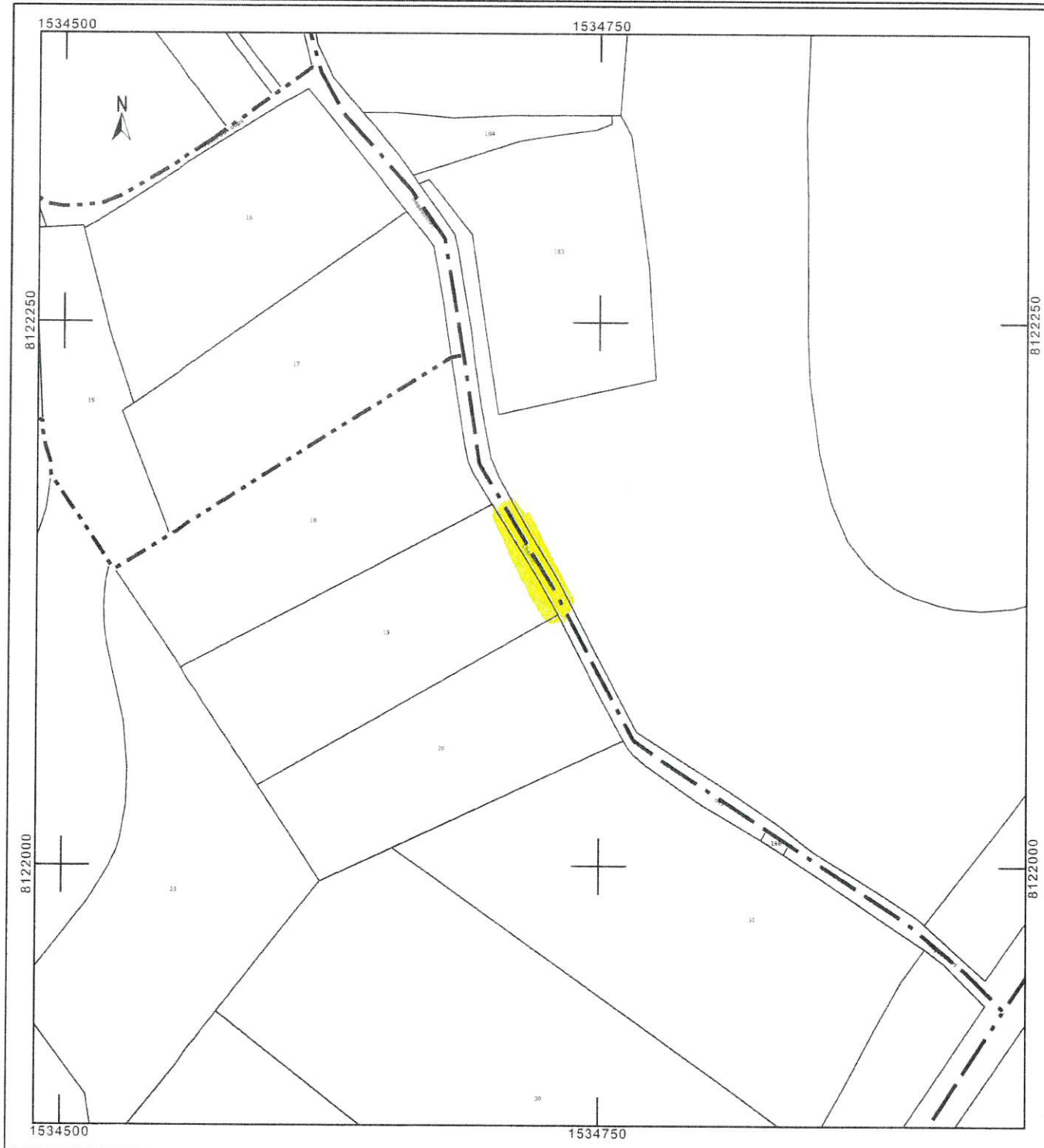
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Représentation schématique de la micro-parcelle

